

AVIS n°2018-17

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2018-00734-041-001

Dénomination : Effarouchement de laridés à l'écosite Croix Irtelle, commune de La Vraie Croix

Demandeur : Fauconnerie de l'ouest

Préfet compétent : Morbihan

Service instructeur : DDTM 56

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

L'Ecosite de la Croix Irtelle, sur la commune de la Vraie Croix dans le Morbihan, permet le tri, le traitement et la valorisation de déchets non dangereux. Certains des déchets arrivant dans ce centre de traitement constituent une ressource alimentaire très attractive pour des mouettes rieuses et goélands argentés qui ont colonisé durablement le site de traitement.

500 goélands sont présents toute l'année sur le site et une soixantaine de mouettes seulement de septembre à février.

La présence de ces oiseaux crée des nuisances significatives et dangereuses au sein du site mais également dans le voisinage pour les habitations riveraines et les cultures.

3 niveaux d'attractivités sont recensés au sein du site. Le principal demeure l'apport de nourriture lors du déchargement des camions. La présence de l'eau à la station d'épuration et les merlons (repos) constituent deux autres facteurs d'attractivité du site.

Pour limiter la présence des oiseaux, des mesures préventives sont déjà mises en place comme le régalaage des déchets permettant leur enfouissement (ou recouvrement), le confinement par des géo-membranes et des actions de sensibilisation du personnel pour réduire l'attractivité du site pour les oiseaux.

En complément de ces mesures préventives pour éloigner les oiseaux, des effarouchements sont réalisés sur le site par des techniques de fauconnerie. Les interventions au rythme de une par semaine montrent des résultats significatifs sur la dispersion des oiseaux et semblent rendre l'attractivité du site moins forte que la crainte des rapaces.

Les oiseaux utilisés pour les opérations d'effarouchement sont la buse de Harris (envol à partir du véhicule) et un faucon (espèce non spécifiée) pour les vols de présence.

Notons d'ailleurs qu'il s'agit là plutôt d'un renouvellement de demande de dérogation puisque l'usage de la fauconnerie est déjà utilisé sur ce site.

Malgré toutes ces mesures, le nombre d'oiseaux reste trop important sur le site et maintient une nuisance conséquente sur le centre de traitement.

Il aurait été intéressant de connaître la densité de laridés (mouettes et goélands) présents sur le site avant la mise en place des mesures de prévention comme le régalaage et le confinement, pour bien évaluer l'efficacité de ces mesures.

Par contre, l'efficacité des rapaces est évaluée à travers le taux de retour sur site. Ainsi 100% des oiseaux quittent le site dès le premier vol de rapaces et 30% des oiseaux reviennent sur le site, par vagues

